

Questions au Feuilleton

9. Bien que la Blue Line Taxi Limited ait le droit de le faire, elle n'exploite pas de service de limousine depuis un certain nombre d'années. Le service d'autobus s'autofinance.

10. Bien que Transports Canada fasse des appels d'offres publics à intervalles réguliers en ce qui a trait à la plupart des concessions de ses aéroports, afin de permettre aux concessionnaires éventuels de soumissionner des services aéroportuaires et au ministère d'accroître le plus possible ses recettes, cet accroissement est cependant une question secondaire lors du choix d'un exploitant de services de transport terrestre. La politique du ministère est d'inviter les services de transport terrestre à soumettre des offres pour répondre à des besoins précis. L'exploitant est choisi par un comité composé de représentants de Transports Canada et des compagnies aériennes desservant l'aéroport. Ce comité choisit la société qu'il juge la plus apte à fournir le niveau de service précisé dans l'invitation. La Red Line Taxi Limited s'est vu adjuger la responsabilité des services de transport terrestre selon cette politique générale, à une époque où aucune autre société ne pouvait fournir ces services. La Blue Line Taxi Limited a par la suite acquis les parts de la Red Line Taxi et, ce faisant, le permis de transport à l'aéroport. On n'a pas invité le secteur privé à soumettre des offres, car on estime que la Blue Line Taxi fournit des services satisfaisants.

LES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES À L'INTENTION DES PERSONNES ÂGÉES

Question n° 2270—M. Patterson:

1. Pour l'exercice financier 1975-1976, combien ont coûté aux contribuables la construction, l'entretien et la réparation des institutions pénitentiaires fédérales?

2. Pour le même exercice financier, combien a coûté en moyenne aux contribuables un détenu dans une institution?

3. Pour le même exercice financier, combien ont coûté aux contribuables l'entretien de tous les détenus dans les institutions?

4. Pour le même exercice financier, combien a coûté aux contribuables a) l'éducation de détenus, b) les installations récréatives et sportives des institutions?

5. Pour le même exercice financier, combien ont coûté aux contribuables les installations récréatives et sportives à l'intention des personnes âgées?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Service canadien des pénitenciers et Santé et Bien-être social Canada m'informent comme suit: 1. Coût de la construction: \$23,173,654. L'entretien et la réparation: \$2,242,089.

2. \$17,438.

3. \$160,374,365.

4. a) \$1,292,248, b) \$303,334.

5. Un montant de \$11,338,188 a été dépensé en 1975-1976 pour des projets financés par le programme Nouveaux Horizons. Ces ressources ont été employées afin de permettre à des personnes âgées de participer à une vaste gamme d'activités valables de leur choix. Le programme Nouveaux Horizons ne subventionne pas les installations permanentes, mais certaines parties des subventions de projets peuvent être affectées à de petites rénovations aux centres d'activités existants.

LES QUESTIONS AU FEUILLETON

Question n° 2277—M. Cossitt:

La question n° 41 inscrite au *Feuilleton* le 12 octobre 1976 et auparavant, le 11 mai 1976 lors de la Première session du 30^e Parlement, a-t-elle été communiquée au ministère par le bureau du Conseil privé et, dans l'affirmative, a) quand,

[M. Lang.]

b) par qui, c) qui l'a reçue, d) qui a été chargé de préparer la réponse, quand et quel poste occupe cette personne, e) la réponse est-elle prête et, (i) dans l'affirmative, depuis combien de temps et pourquoi n'a-t-elle pas été communiquée (ii) dans la négative, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge donc pas opportun de fournir des renseignements concernant ces dispositions administratives internes.

LE PORT DE HALIFAX—L'ÉTUDE DE L'INCIDENCE ÉCONOMIQUE

Question n° 2298—M. Forrestall:

1. Le gouvernement déposera-t-il le texte définitif du Rapport du groupe de travail chargé d'enquêter sur la nécessité d'aménager un second terminal pour containers dans le port de Halifax?

2. a) Le gouvernement déposera-t-il le rapport de l'étude effectuée pour le compte du port de Halifax sur l'effet économique de ce projet et financée en partie par le Conseil des ports nationaux, b) quelle agence d'experts-conseils a été chargée de l'étude, c) quand l'étude a-t-elle été terminée, d) combien a-t-elle coûté?

3. Quand a) le personnel du Conseil à Halifax, b) le personnel de la Commission du port de Halifax-Dartmouth, c) l'administration portuaire de Halifax ont-ils reçu un exemplaire du rapport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond comme suit: 1. Le groupe de travail chargé d'enquêter sur la nécessité d'un second terminal pour conteneurs dans le port d'Halifax était une entreprise conjointe du Conseil des ports nationaux et de la province de Nouvelle-Écosse. Même si le rapport dans sa version intégrale contient certaines données confidentielles, les co-présidents du groupe de travail ont accepté que soit publié un résumé du rapport.

2. a) La diffusion d'une étude des répercussions économiques du projet d'expansion du port pour conteneurs de Halifax, étude demandée par la province de Nouvelle-Écosse, ou de tout renseignement connexe doit être approuvée par la province. b) Même réponse que 2 a). c) Même réponse que 2 a).

3. a) Le Conseil des ports nationaux a reçu, à titre de membre du groupe de travail, un exemplaire du rapport mentionné en 2 a). Toute autre diffusion aurait été faite par la province de Nouvelle-Écosse. b) Même réponse que 3 a). c) Même réponse que 3 a).

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Question n° 2304—M. O'Sullivan:

1. Au sujet de la réponse à la question n° 1943, où il a été établi, entre autres choses, que le coût total des frais imputables aux communications autres que locales du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, figurant au budget de 1975-1976, s'élevait à \$2,307,052, dans quelle proportion ces frais sont-ils imputables aux communications a) à l'intérieur du Canada, b) avec l'étranger et, dans chaque cas, (i) quels moyens de communication a-t-on utilisés (ii) quel pourcentage du coût total représente le coût d'utilisation de chacun des moyens de communication (iii) quels montant et pourcentage de ces frais ont été payés à des entreprises de communication non canadiennes?

2. Au sujet de la réponse à la question n° 1943, où il a été établi, entre autres choses, que le coût total prévu des frais imputables aux communications autres que locales du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, figurant au budget de 1976-1977, s'élève à \$2,092,197, dans quelle proportion ces frais sont-ils imputables aux communications a) à l'intérieur du Canada, b) avec l'étranger et, dans chaque cas, (i) quelles méthodes de communication entend-on utiliser (ii) à quel pourcentage du coût total évalue-t-on le coût d'utilisation de chacun des moyens de communication (iii) quels montant et pourcentage de ces frais prévoit-on verser à des entreprises de communication non canadiennes?